

RÈGLEMENT

À sa séance du 10 avril 2018, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement suivant :

- Règlement CA-24-283 intitulé Règlement modifiant le Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006) afin d'abolir le comité de sélection et de renforcer les dispositions pénales.

ORDONNANCES

Il a édicté à cette même séance les ordonnances suivantes :

- B-3, o. 561, P-1, o. 512., P-12.2, o. 115, C-4.1, o. 202 et CA-24-085, o. 111 relatives à la piétonnisation de la rue Sainte Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent et sur une portion entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique dans le secteur Place des Arts, du lundi 30 avril au jeudi 13 septembre 2018;

- B-3, o. 562, P-1, o. 513, P-12.2, o. 116 et C-4.1, o. 203 relatives à la piétonnisation de la place D'Youville Est, entre la rue Saint-François-Xavier et la place Royale Est et la place Royale Ouest entre la rue de la Capitale et de la place D'Youville Est, du vendredi 25 mai au mardi 4 septembre 2018;

- B-3, o. 563, P-1, o. 517, C-4.1, o. 207, 01-282, o. 200 et 17-079, o. 1 relatives à la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2018, 3e partie, A);

- B-3, o. 564 et P-1, o. 518 relatives à la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2018, 2e partie, B);

- B-3, o. 565 autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur lors du festival gueule d'érable présenté au Vieux-Port de Montréal pour le 28 et 29 avril 2018;

- B-3, o. 566, P-1, o. 519, P-12.2, o. 120, C-4.1, o. 209 et CA-24-085, o. 113 relatives à la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, du vendredi 27 avril au vendredi 28 septembre 2018;

- B-3, o. 567, P-1, o. 520, P-12.2, o. 121, CA-24-285, o. 114 et 01-282, o. 201 relatives à la tenue des festivals et des événements culturels sur le domaine public (saison 2018, 3e partie C);

- B-3, o. 568, P-12.2, o. 121 et 01-282, o. 202 permettant la mise en oeuvre des mesures d'atténuation du chantier de la Société de transport de Montréal (STM) sur la rue Bishop, entre la rue Sainte-Catherine Ouest et le boulevard de Maisonneuve Ouest

- P-1, o. 514, P-12.2, o. 117 et C-4.1, o. 204 relatives à la piétonnisation de la portion est de la rue Saint-Paul, entre la rue du Marché Bonsecours et le boulevard Saint-Laurent, du mardi 15 mai au mercredi 5 septembre 2018;

- P-1, o. 515, P-12.2, o. 118 et C-4.1, o. 205 relatives à la piétonnisation de l'avenue du Musée entre la rue Sherbrooke Ouest et la place Ontario, du lundi 21 mai au lundi 29 octobre 2018;

- P-1, o. 516, P-12.2, o. 119, C-4.1, o. 206 et CA-24-085, o. 112 relatives à la piétonnisation de la rue Victoria, entre la rue Sherbrooke Ouest et l'avenue Président-Kennedy, du mercredi 9 mai au mardi 9 octobre 2018;

- P-12.2, o. 122 et CA-24-085, o. 115 nécessaires pour la tenue des promotions commerciales organisées par les Sociétés de développement commercial et diverses associations de commerçants au courant de l'année 2018;

- C-4.1, o. 208 permettant l'agrandissement d'une zone de débarcadère, temps limité 15 minutes, réservé hôtel, face à l'hôtel Place d'Armes, situé au 55 rue Saint-Jacques;

- 5984, o. 132 exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 1250-1252, boulevard De Maisonneuve Est de l'obligation de fournir 9 unités de stationnement;

- 5984, o. 133 exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 2818, rue Hochelaga de l'obligation de fournir 1 unité de stationnement;

- CA-24-006, o. 53 fixant les conditions d'exercices et les diverses dates concernant les activités des demandeurs pour l'année 2018;

- CA-24-006, o. 54 relative aux emplacements et à l'exercice des activités de musiciens, d'amuseurs publics et de sculpteurs de ballons sur la place d'Armes, sur la place Jacques-Cartier et ses environs;

et ce, en vertu des règlements concernant le bruit (R.R.V.M., c. B-3), la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2), la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085), l'urbanisme (R.R.V.M., 01-282, article 560), les calèches (17-079), les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984) et les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006).

Ce règlement et ces ordonnances entrent en vigueur à la date de la présente publication; ils peuvent être consultés aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQAM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.

Montréal, le 14 avril 2018

Le secrétaire d'arrondissement,
Domenico Zambito, avocat

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie